

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
DES FAMILLES D'ENFANTS MALADES HOSPITALISES
SUR LE CONTINENT - PRISE EN CHARGE DU 2EME
ACCOMPAGNANT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Saisie du sujet particulièrement sensible des difficultés matérielles et financières engendrées par l'hospitalisation d'enfants malades sur le Continent, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une démarche de construction d'un dispositif susceptible de répondre au mieux aux attentes des personnes devant faire face à la maladie (délibération n° 13/165 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption du dispositif d'aide aux familles d'enfant de Corse hospitalisés sur le continent).

Suite à un premier aménagement de ce dispositif engagé en 2015 (délibération n° 15/142 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015), l'amélioration de ce dispositif a été poursuivie en 2017 à travers une consultation des principaux partenaires associatifs intervenant sur ce champ, afin d'identifier les besoins et des pistes d'amélioration pour une meilleure prise en charge des familles et des situations (délibération n° 17/374 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2018 portant sur l'amélioration et le renforcement du dispositif territorial d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent).

Parmi ces modifications, il était proposé le lancement d'une consultation (MAPA) afin de sélectionner un opérateur capable d'assurer la gestion du dispositif d'accompagnement des familles (à l'exception du volet hébergement) ; de mettre en place un dispositif d'avance des frais de transport du 2nd accompagnant permettant de soulager les familles.

La consultation a été lancée en 2019 et l'association Inseme a été retenue comme opérateur en septembre 2019 pour la mise en œuvre de 3 missions : information des familles (lot 1), mise en réseau des acteurs (lot 2), gestion des astreintes et du N° Vert (lot 3). La dispense d'avance de frais n'étant pas une prestation, elle n'a pu être intégrée dans ce cadre.

La Collectivité continue à gérer le volet hébergement (conventions avec les structures d'hébergement) et le dispositif d'avance de frais est lui, assuré par l'association Inseme auprès des usagers concernés.

Ainsi, la Collectivité de Corse assure la gestion de la prise en charge du transport du 2^{ème} accompagnant et le paiement sur justificatifs présentés par l'opérateur dans le respect des critères du règlement.

A présent, et afin de pouvoir assurer la gestion de la prise en charge des remboursements dans ce dispositif ainsi configuré, et dans l'attente de la révision du règlement d'intervention intégrant un volet transport à la mesure dédiée au dispositif, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge de la dispense d'avance de frais

dans ce cadre et d'autoriser l'affectation d'une AE de 4 000 € pour l'année 2020 sur le budget santé social de la Collectivité de Corse (programme 5211).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.